

Bram, le 20 mai 2021

ARRÊTÉ
portant détermination du tableau annuel d'avancement au grade de
rédacteur principal de 2^{ème} classe

AR-20052021-080

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021:

n° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle <i>(grade - échelon, si examen pro, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1	MAZEROLLES Jean-Pierre	Rédacteur - échelon 10	01/10/2021

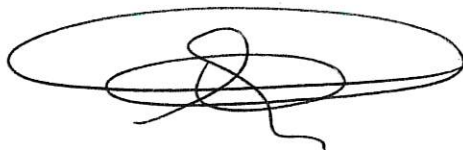
	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables		1
Inscrits		1

Article 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié à l'intéressé.

Claudie Faucon-Méjean,
Maire

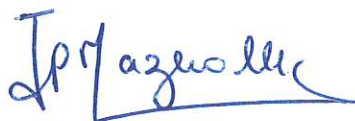


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 1 Juin 2021

Signature



Bram, le 20 mai 2021

ARRÊTÉ
portant détermination du tableau annuel d'avancement au grade de
adjoint technique principal de 2^{ème} classe

AR-20052021-081

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

A R R Ê T É

Article 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021:

n° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle <i>(grade - échelon, si examen pro, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1	OURLIAC Sabine	Adjoint technique territorial - échelon 10	01/06/2021

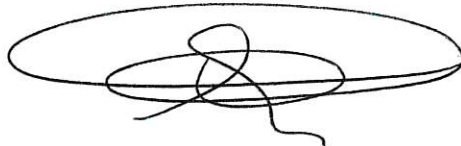
	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	
Inscrits	1	

Article 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

Claudie Faucon-Méjean,
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le

31-5-2021

Signature

